

© Copyright 2014 by Librairie Droz S.A., 11, rue Massot, Genève.

Ce fichier électronique est un tiré à part. Il ne peut en aucun cas être modifié.

L' (Les) auteur (s) de ce document a/ont l'autorisation d'en diffuser vingt-cinq exemplaires dans le cadre d'une utilisation personnelle ou à destination exclusive des membres (étudiants et chercheurs) de leur institution.

Il n'est pas permis de mettre ce PDF à disposition sur Internet, de le vendre ou de le diffuser sans autorisation écrite de l'éditeur.

Merci de contacter droz@droz.org <http://www.droz.org>

LES LABYRINTHES DE L'ESPRIT

Collections et bibliothèques à la Renaissance
Renaissance libraries and collections

Sous la direction de
Rosanna GORRIS CAMOS et Alexandre VANAUTGAERDEN

BIBLIOTHÈQUE
DE GENÈVE



LIBRAIRIE DROZ S.A.
11, rue Massot
GENÈVE
2015

Tirage-à-part adressé à l'auteur pour un usage strictement personnel. © Librairie Droz S.A.

DES LIVRES POUR DE THOU (ET PINELLI) :

COLLECTIONNEURS,
LIVRES CLANDESTINS
ET SILLONS CONFESSIONNELS

INGRID A. R. DE SMET

Cette étude résulte d'enquêtes menées au cours d'une précieuse période de recherches financée par un « Leverhulme Trust Major Research Fellowship » (2011-2014). Que les gouverneurs de la Fondation Leverhulme trouvent ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

En novembre 1609 les *Historiæ sui temporis* de Jacques Auguste de Thou furent condamnées par l'Église; elles le resteraient jusqu'à l'aube du vingtième siècle.¹ Déjà en 1605, la dite *Histoire universelle* n'avait évité que de justesse d'être proscrite. Malgré des modifications mineures aux parties réimprimées, le chef d'œuvre thuanien perdit en 1609 toute armure: les raisons tenaient, tout d'abord, à l'attitude fondamentalement impénitente de l'auteur; puis, à la publication continuée de tranches supplémentaires; ensuite, à la sortie de presse en Allemagne d'une édition non autorisée soulignant toute remarque anti-papale; et, enfin, au trépas ou au départ de Rome de ses principaux protecteurs au sein du Collège des cardinaux.² Assisté de ses amis, de Thou monta une campagne à plusieurs volets pour sa défense. Entre autres, le robin s'opposa aux accusations levées contre son *Histoire* dans un long poème s'adressant à la postérité (*Posteritati*), poème qu'il incorpora ensuite dans son apologie autobiographique, la *I. Aug. Thuani vita*.³ Ces inculpations visaient, entre autres, la trop grande franchise de l'auteur; sa répréhension de plusieurs papes (déjà mentionnée); son manque de désapprobation vis-à-vis des Protestants, ce qui menait à des soupçons d'hérésie de la part de De Thou lui-même; des mentions mal reçues d'événements historiques tel le Concile de Pise ou la Pragmatique Sanction; et, enfin, la condamnation de la part de De Thou de la Saint-Barthélemy. Des documents de l'époque montrent en effet que les critiques des censeurs à propos de l'*Histoire* portaient, certes, sur des questions substantielles (tel le Gallicanisme de l'auteur), mais qu'elles chicanèrent également sur des tournures inopportunes; de plus, elles menaient à de vicieuses attaques personnelles, dont le fait que de Thou aurait diffamé son illustre père, le Premier Président Christophe de Thou. Les lignes du *Posteritati* qui s'avèrent ici

d'un intérêt particulier, constituent la réplique du poète à un interlocuteur imaginaire l'accusant de trop estimer les écrivains protestants :

At Protestantas laudas, quos nempe Vatini
 Debueras odisse odio, et cane pejus et angue.
 Eloquium quidni laudem, ingeniumque colendis
 Artibus, et si quid calamo vel voce valebant ?
 Nam Siculi exemplo Diodori instructa paratur
 Bibliotheca viris, quos Mars amat atque Minerva,
 Quos Clarius, Clarii quos dilexere sorores.
 Hermias hoc fecit idem, et fecisse disertè
 Gaudet, et hoc minime facto peccasse fatetur.⁴

– Mais, me dit-on, tu loues des Protestants que tu aurais dû accabler
 D'une haine proprement vatinienne,⁵ pire que chiens et que vipères.
 – Et pourquoi ne louerais-je pas leur éloquence, leur talent artistique,
 Leur plume, ou leur parole, quand elles se sont avérées remarquables ?
 Comme Diodore de Sicile, je prépare une *Bibliothèque*
 Composée de ces hommes qu'aiment Mars et Minerve,
 Et que chérissent Apollon et ses sœurs.
 Hermias⁶ fit de même, et longuement se réjouit de l'avoir fait,
 Loin de penser qu'en agissant ainsi, il avait commis une faute.

Dans cette réfutation, de Thou esquive habilement la charge qu'il encense les hérétiques « non seulement pour leur érudition, *mais aussi bien pour leur piété* » (comme le déclara le censeur Antonio Carracioli).⁷ Mettant l'accent décisivement sur leur savoir, le poète procède à une énumération illustrative d'érudits réformés, d'origines diverses (des régions allemandes, de la Suisse, des Pays-Bas, ou des îles britanniques), mais tous signalés de façon positive dans les pages de son *Histoire*. Il s'agit de l'historien et émissaire Johannes Leunclavius (Hans Löwenklau) (1533-1593), du scientifique Conrad Gesner (1516-1565), des philologues Franciscus Fabricius (1525-1573), Joachim Camerarius (1500-1574), William Xylander (1537-1576) et Hadrianus Junius (1511-1575), du médecin Edward Wotton (1492-1552), du pédagogue Roger Ascham (1515-1568), du poète et humaniste George Buchanan (1506-1582), des imprimeurs et érudits de la famille Estienne, et enfin du « cygne de la Hollande », Érasme (1467-1536). Les écrits de ces auteurs apparurent sous une forme ou une autre dans les *Index des Livres défendus*, publiés au Portugal, en Espagne, à Rome, à Venise ou à Paris.⁸ À

cette énumération, de Thou aurait pu ajouter un Johannes Dryander (1500-1560), dont l'historien avait écrit qu'il était « passé à une meilleure vie », ce qui apparemment « ne se dit pas d'un hérétique » ; de Thou changea ensuite la phrase pour qu'elle lise « à une autre vie ». ¹⁰ On découvre un autre cas illustratif dans Conrad Heresbach (1496-1576), dont le savant commentaire sur les Psaumes ainsi que l'ouvrage sur l'agriculture (*De re rustica*) sont glorifiés au Livre LXII des *Historiæ sui temporis*. Or, l'œuvre entier de Heresbach fut condamné par l'*Index* de Munich de 1582 ainsi que par celui de Rome de 1596. ¹⁰ Nous savons en effet que Marc-Antoine Muret posséda un exemplaire du commentaire d'Heresbach sur Strabon, livre dans lequel tant le nom de l'auteur que celui de l'imprimeur étaient raturés, ¹¹ tandis qu'en 1636 un moine du couvent parisien des Recollets nota sur la page de titre d'un exemplaire du commentaire sur les Psaumes d'Heresbach : *auctoris et heretici Lutherani, sed docti* (« un auteur qui est bien luthérien mais docte tout de même »)... ¹²

On pourrait multiplier les exemples. Car l'*Histoire* de De Thou s'avéra une entreprise encyclopédique, un dépositaire, certes, d'événements politiques ou militaires ; mais l'ouvrage se voulait également un catalogue ou une galerie d'hommes savants. L'œuvre constitua ainsi l'homologue textuel de la fameuse collection de livres de l'historien, la *Bibliotheca Thuana*, logée à l'Hôtel de Thou, rue des Poitevins, à partir de 1585. La question est de savoir comment nous devons mettre cette « bibliothèque de papier » en relation avec la collection de livres qu'amassa de Thou, d'une part, et sa lecture de livres controversés, de l'autre. Une étude systématique déborderait les pages à notre disposition, mais nous nous proposons d'éclaircir ici les stratégies d'acquisition du bibliophile, surtout en ce qui concerne les écrits protestants ou d'autres traités présumés séditionnels auxquels son *Histoire* fait allusion, ces livrets-sources pour lesquels de Thou fut si violemment pris en partie. ¹³ Quelles furent alors les préoccupations de De Thou et de ses amis dans leurs recherches et lectures de matériaux suspects ou supprimés ? Leur possession de livres clandestins, fut-elle ouverte, tolérée, ou bien cachée ? Afin de répondre à ces questions, nous mettrons d'abord en évidence quelques points clés à propos de la *Bibliotheca Thuana* et de l'acquisition de ses livres. Pour la question bien plus particulière de la circulation des livres interdits, nous puiserons dans la correspondance personnelle de Jacques Auguste de Thou ; cependant, ces renseignements, nous allons le voir, se recouperont de façon utile de témoignages tirés des échanges entre le parlementaire Claude Dupuy et le propriétaire d'une bibliothèque italienne qui était à bien des égards comparable à celle de De Thou, Gian Vincenzo Pinelli. ¹⁴

LES ARRÊTES CONFESSIONNELLES DE LA *BIBLIOTHECA THUANA*

Les avatars de la *Bibliotheca Thuana* sont désormais bien établis.¹⁵ Pour notre propos, gardons seulement à l'esprit que de Thou commença à recueillir des écrits pour sa bibliothèque personnelle en 1573, peu de temps après les massacres de la Saint-Barthélemy. Au moment de sa mort en 1617, il posséda environ 9 000 ouvrages en moins de 6 000 volumes – un chiffre que, selon les estimations d'Antoine Coron, ses héritiers augmenteraient de près de 25 pour cent.¹⁶ Si de Thou n'était que l'un de nombreux parlementaires et érudits français qui mirent une grande fierté à collectionner des livres, lui réussit néanmoins à agréger nettement plus, grâce à d'excellents moyens financiers, à sa passion bibliophilique singulière comme à un vaste réseau de contacts : des études de plusieurs bibliothèques privées de l'époque suggèrent que, en comparaison, 1 000 à 3 000 titres constituaient déjà une collection très respectable.¹⁸ De Thou, en revanche, possédait une bibliothèque que l'on considérait déjà en 1603 « des plus riches et mieux garnies de ce temps ». ¹⁹

Selon la brève rétrospective de la bibliothèque, donnée par Ismaël Boulliau au seuil du catalogue de vente de 1679, de Thou se serait, pour ses acquisitions, fortement appuyé sur les conseils de Joseph Scaliger, d'Isaac Casaubon, des frères Dupuy (Pierre et Jacques), de Claude Saumaise, d'Hugo Grotius, des frères de Sainte-Marthe, et de Jacques Sirmond, entre autres.¹⁹ Or, le réseau évoqué de Boulliau se caractérise d'une division presque égale entre catholiques et protestants. Il représente cependant une perception tardive et sans doute colorée : on se souviendra que Boulliau fut lui-même un catholique converti, né de parents calvinistes. La correspondance de De Thou démontre qu'en réalité les recherches de livres et les achats étaient plus susceptibles d'être confiés à des amis comme Arnaud d'Ossat, Pierre Pithou, Nicolas Lefèvre, Jacques Gillot, comme à des protégés et des membres de son entourage immédiat, tels Claude Dupuy et ses fils Pierre et Christophe (que nous rencontrerons à nouveau), Dominique Baudier et Nicolas Rigault.²⁰ Plusieurs d'entre eux pouvaient à leur tour compter sur leurs propres contacts professionnels ou amicaux, tel l'imprimeur Frans Ravelenghien, beau-fils de Christophe Plantin, ou José (ou Joseph) Texeira, un dominicain portugais, qui s'était réfugié à la cour française.²¹ Certaines commissions requièrent d'être exécutées discrètement : « Faictes souvenir en tout cas M. Gillot des livres de Grollierus, » demanda de Thou à Christophe Dupuy en 1616 ; « Il scait que c'est : mais à petit bruit. »²² Des correspondants exceptionnels ou lointains se virent eux aussi recrutés à la chasse aux livres, qui demeuraient parfois introuvables. En 1595, par exemple, le diplomate Nicolas Brûlart de Sillery écrivit à de Thou qu'il avait été

incapable de repérer toute une liste de titres en dépit de ses enquêtes à Bâle, à Strasbourg et à Francfort.²³ Une lettre du 30 janvier 1601 de l'ambassadeur à Venise Antoine Séguier, sieur de Villiers, nous apprend que lui aussi avait reçu une liste de *desiderata*, comprenant deux livres imprimés ainsi que des « mémoires » (rapports manuscrits).²⁴ Lorsque le Portugais Vicente Nogueira se présenta par lettre à de Thou en 1615, de Thou en profita dans sa réponse pour solliciter l'envoi d'un nombre d'ouvrages écrits par des Portugais, dont le géographe et mathématicien Pedro Nunes (Petrus Nonius, 1502-1578), un *converso*, et le médecin (marrane) Amatus Lusitanus (1511-1568), dont les traités médicaux figurent bel et bien dans les index portugais et espagnols du début du XVII^e siècle.²⁵

Si la bibliothèque s'alimentait de livres sur tous les sujets, la théologie en occupait une partie énorme. Rappelons, sans même penser à l'omniprésence du débat confessionnel à l'époque, que notre collectionneur fut longtemps destiné à l'Église : aussi la bibliothèque comprenait-elle toutes sortes de bibles ainsi que des textes ecclésiastiques en grec ou en latin. Mais elle enfermait également, d'après la répartition tardive du catalogue de 1679, une riche gamme de « textes de dialogue entre les Catholiques et Protestants » ; des sections dédiées à l'hérésiologie, à la théologie des luthériens, des calvinistes et d'autres croyances ; ainsi qu'un assortiment important, voué à l'érétique. De plus, la section biographique inclut diverses vies de protestants et hérétiques, ressources que de Thou a nettement exploitées pour la rédaction de son *Histoire*. Il ne fait aucun doute que beaucoup de ces livres auraient été inexcusables si on les avait saisis sur les étagères d'un personnage de moindre importance ou si le volume des livres n'avait pas indiqué que le collecteur aspirait à une véritable bibliothèque de référence, donnant accès aux arguments *ex utraque parte*. Il devait en aller de même pour la majorité des pamphlets polémiques ou récits historiques présumés tendancieux qui faisaient partie de la collection – dans son *Histoire*, de Thou dresse d'ailleurs un petit 'catalogue raisonné' des livres « incendiaires » qui avaient paru dans le sillage de la Saint-Barthélemy : le *Contr'un* d'Étienne de la Boétie (rédigé en 1549, mais publié seulement à partir de 1574), la *Francogallia* de François Hotman, le *Du Droit des magistrats* (de Théodore de Bèze), *Le Reveille-Matin des François* (attribué à Nicolas Barnaud), et *La France-Turquie*, un pamphlet anonyme de 1575-1576, ainsi que les réponses à celle-ci, intitulées *L'antipharmaque du chevalier Poncet* et les *Lunettes de cristal de roche, par lesquelles on veoyt clairement le chemin tenu pour subjuguer la France, à mesme obéissance que la Turquie*.²⁶ Mais, là où le catalogue manuscrit de la bibliothèque de De Thou, rédigé en 1617, fit explicitement cas à part des « Libri improbatæ lectionis » (comprenant des écrits de Hus, Luther, Melanchthon, Zwingli, Écolampade, Calvin, etc. ainsi que des textes polémiques tels ceux d'Isaac Casaubon contre

le cardinal Du Perron et Fronton Le Duc),²⁷ ses détracteurs s'avéraient implacables, trouvant une telle prise de connaissance malséante à un auteur catholique :

De Thou n'aime pas la censure des livres dont la lecture ne soit pas approuvée : il veut que nous acceptions librement toutes les marchandises que les hérétiques nous apportent, quelles qu'elles soient, [et] que leurs venins soient maniés par des ignorants. Qu'on se dise Troyen ou Rutule, ne fait chez lui aucune différence [cf. Virg., *Én.* 10, 108]. Mais les Catholiques sont d'un autre avis et en ont une perception bien diverse : ils craignent les Grecs, même ceux qui apportent des choses véritables [cf. Virg., *Én.* 2, 49] : car sous la couverture d'une exposition assez élégante d'un érudit à propos de quelque vocable grec ou hébreux, on trouve, pour ainsi dire, des pièges et se cache le hameau d'une funeste doctrine.²⁸

Il est ainsi peu surprenant que de Thou se montra bien conscient de la punition qui pouvait arriver à ceux qui distribuaient des livres interdits.²⁹ Car déjà en 1562, l'« Edit de Janvier » stipula que « tous imprimeurs, semeurs et vendeurs de placartz et libelles diffamatoires soient puniz pour la premiere foys du fouet, et pour la seconde de la vie. » Les traités donnant suite à la Paix de Monsieur de 1576 (art. 5) et à la Paix de Bergerac de 1577 (art. 14) reprirent cette ordonnance (sans répéter explicitement le mode de punition), de même que l'Édit de Nantes (1598), qui précisa pourtant que les livres concernant la religion réformée ne pouvaient « estre imprimez et venduz publiquement qu'ez villes et lieux où l'exercice public de lad[ite] Religion est permis » (art. 210).³⁰ On n'oublie pas que de Thou, en tant que commissaire du Roi, avait participé aux négociations d'une partie de cet Édit, concernant le nombre et le maintien des places de sûreté. Qui plus est, le Parlement de Paris, au sein duquel de Thou fit sa carrière, s'occupait de la censure.³¹ Or, dans son *Histoire*, de Thou relate longuement les tourments et l'exécution cruelle infligés à un « pauvre libraire » (*pauperculus Librarius*), ainsi que l'indignation publique que causa l'affaire, lorsqu'on avait saisi un exemplaire de l'*Épître envoyée au Tigre de la France*, une attaque anonyme, imprimée en cachette, contre le Cardinal de Lorraine et la faction des Guises.³² Le pamphlet est attribué à François Hotman, juriste confrère de De Thou, le futur auteur de la *Franco-gallia* qui fréquentait pendant un certain temps la bande à de Thou qui se réunit au couvent des Cordeliers, tandis que le malheureux imprimeur fut Martin L'Homme (ou Lhommet).

Il reste que ces punitions extrêmes, destinées à être édifiantes, s'avéraient plutôt clairsemées : « ce qu'on pratiquait bien », écrit Alfred Soman dans un article incontournable sur la censure en France avant Richelieu, « c'était d'obliger l'auteur ou l'im-

primeur à être témoin pendant qu'on déchirait ou brûlait ses livres. [...] Tout au long du XVI^e siècle, la méthode principale pour empêcher la circulation continue des écrits proscrits fut d'ordonner la remise de tous les exemplaires aux officiers de la cour, ce qui en fait un délit punissable de les retenir.»³³ En effet, M. Soman n'énumère que quatre « cas exceptionnels figurant l'exécution d'un auteur » entre 1574 et 1611.³⁴

La question est alors de savoir à quel point de Thou osait lire ouvertement des textes interdits. Les livres de la *Bibliotheca Thuana* sont dispersés dans les bibliothèques publiques et privées un peu partout dans le monde, leur provenance et leurs reliures particulières et souvent somptueuses les rendant des objets de collection très prisés.³⁵ Ceci dit, d'autres sont revêtus de reliures toutes simples, en parchemin, de sorte qu'on ne peut les identifier qu'à la signature du possesseur;³⁶ dans certains, des manuscrits surtout, la signature de De Thou a été raturée ou grattée.³⁷ Très souvent, les livres annotés par de Thou ne se découvrent qu'au hasard. L'on sait, par ailleurs, que de Thou (comme son ami Claude Dupuy) favorisait des exemplaires propres et non annotés : « Je vous envoie la liste des livres que je desire recouvrer », écrivit de Thou à Christophe Dupuy en 1604 ; « je les desire avoir en blanc s'il est possible, ou bien nets & gueres rongnés ».³⁸ Les exemplaires usés ou annotés par des tiers n'étaient acceptables que si les notes étaient de la main d'un savant digne de l'admiration et/ou que le livre était particulièrement rare, comme c'est le cas de la Bible (Strasbourg, 1480) annotée par Budé, actuellement conservée à la Chetham Library à Manchester.³⁹

L'état fragmenté de la collection rend alors très difficile toute estimation du nombre de livres interdits annotés par de Thou, reliés de ses armes, ou pourvus de sa signature. Une telle marque de propriété nous semble peut-être assez risquée. Toutefois, de Thou avait assez de confiance en sa sécurité pour identifier au moins quelques ouvrages controversés comme siens : la bibliothèque du Musée Condé à Chantilly, par exemple, possède un recueil intitulé *Droits et prérogatives du roi de France*, qui comprend la « troisième édition augmentée » (*tertia editio locupletior*) de la *Francogallia* de François Hotman ([Genève], Johannes Bertholphus [Jacob Stoer], 1576) ; la reliure porte les armes et chiffres de Jacques Auguste de Thou et sa première épouse Marie de Barbançon-Cany, dont les fers furent utilisés jusqu'en 1602.⁴⁰ Un exemplaire de la « quatrième édition » de la *Francogallia* (Francfort, Christian Wechel, 1586), relié au armes célibataires de Jacques Auguste de Thou, fut mis en vente en octobre 2013.⁴¹ Citons également deux textes particuliers, des paraphrases vétérotestamentaires, qui témoignent d'un intérêt exégétique qui traversa l'arrête confessionnelle. Il s'agit, tout d'abord, d'un exemplaire du *Iobus* (1588) que De Thou avait envoyé à Théodore de Bèze pour que celui-ci le commente ; le livre annoté s'égara, mais trouva plus tard le chemin de retour à la bibliothèque thuanienne où il allait encore être lu et annoté par

Hugo Grotius.⁴² Selon un passage supprimé de la *Vie de Jacques Auguste de Thou*, l'imprimeur protestant Henri Estienne aurait même montré une copie manuscrite de cette paraphrase à Bèze, avant qu'elle ne soit publiée, lorsqu'Estienne dut quitter Paris pour Genève à la suite du Traité de Nemours (1585).⁴³ À l'inverse, l'exemplaire de De Thou des paraphrases des Psaumes et du Cantique des cantiques par Théodore de Bèze se trouve actuellement à la Bibliothèque Mazarine.⁴⁴ Par ailleurs, si les censeurs avaient bel et bien prohibé les *opera omnia* de Bèze,⁴⁵ cela n'a pas empêché que de Thou commissionne une belle reliure pour la deuxième édition des *Sermons sur l'histoire de la Passion et sépulture de Notre Seigneur Jésus Christ* ([Genève], Jean Le Preux, 1598) de Bèze, ouvrage relié au traité *De Origine ubiunitatis, pii et eruditi cujusdam viri tractatio* ([Genève], Jean Le Preux, 1597) (publié sous l'anonymat mais attribué au philologue réformé Esrom Rüdinger, 1523-1591).⁴⁶ Inutile de nous rappeler que l'importation en France de livres imprimés à Genève était défendue...⁴⁷

LES LIGNES DE FAILLE CONFESSIONNELLES ET LA CIRCULATION DE LIVRES INTERDITS ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE

L'axe franco-italien

La correspondance entre Claude Dupuy et l'humaniste de Padoue et collectionneur de livres Gian Vincenzo Pinelli (1535-1601) fournit des aperçus particulièrement instructifs sur les préoccupations des intellectuels français à l'égard du commerce du livre et de leur moyens d'accès à de nouveaux textes.⁴⁸ Ce commerce épistolaire débuta peu après le départ de Claude Dupuy pour l'Italie, au printemps de 1570, le voyageur faisant la connaissance personnelle de Pinelli, au mois de juillet, probablement à Padoue. Leurs échanges continueraient jusqu'en 1593, un an environ avant le trépas de Dupuy. Chacun des correspondants finit par s'entourer d'une bibliothèque admirable, quoique celle de Dupuy fût plus modeste que les 9 000 à 10 000 volumes environ que réunit l'Italien⁴⁹ – de fait, ce dernier nombre se compare plutôt à l'envergure de la bibliothèque thuanienne.

C'est grâce à son cousinage par alliance avec Dupuy, que de Thou put lancer sa propre correspondance avec Pinelli. Plus tard, en 1589, lors de son deuxième voyage en Italie, de Thou rendit lui-même visite à l'humaniste de Padoue.⁵⁰ À cette occasion, de Thou rencontra également un ami intime de Pinelli, le Gênois Paolo Aicardo (m. 1597), « un homme supérieur, et très bon juge en matière de belles-lettres »,⁵¹ qui rassembla d'ailleurs une exquise collection de livres pour son propre compte. De Thou

révèle dans son autobiographie qu'Aicard et lui s'entretenaient de la traduction donnée par Théodore de Bèze de Basile de Césarée et d'autres pères de l'Église – soit dit au passage que le nom de Bèze sera omis du texte imprimé de la *Vita* ; il ne nous est livré que dans la première version manuscrite.⁵² En sus, de Thou reçut d'Aicard un manuscrit contenant le texte de l'évêque arien Eunome de Cyzique, dit l'« hérésiarque », texte qui mènerait à une meilleure compréhension de sa réfutation par Basile.⁵³ De la part de Pinelli, en revanche, de Thou dit avoir glané moult renseignements sur des érudits italiens, qu'il utiliserait dans son *Histoire*, sauvant ainsi leurs noms de l'oubli. (Dans la *Vita*, l'évocation de ce souvenir entraîne encore de vives protestations que les dossiers des *Historia* touchaient de façon identique les hauts faits de nombreux Espagnols, bien que ces derniers se soient montrés bien ingrats !)

De toute manière, la visite facilitait des prises de contact soutenues : en 1593, le neveu de De Thou, Christophe de Harlay, comte de Beaumont, envoya à son oncle un paquet de Venise avec « ce que avés désiré des sieurs Pinelli et Paolo Aicardo », tout en saluant de Thou et Claude Dupuy de leur part.⁵⁴ Le 23 juillet 1601 Antoine Séguier informa de Thou, toujours depuis Venise, qu'il avait transmis le « mémoire » que de Thou lui avait envoyé à l'attention de Pinelli, promettant qu'il allait poursuivre une réponse et la lui transmettre par voie des dépêches diplomatiques ordinaires.⁵⁵ Dix ans plus tard, enfin, dans une lettre de 1611, de Thou rappellera encore un livre que le feu Pinelli lui avait offert lors de son dernier voyage à Padoue, livre qui par malheur s'était perdu à Bâle – mais de Thou se trompait peut-être de nom, parce qu'il s'agissait probablement du manuscrit d'Eunome fourni par Aicardo.⁵⁶

Le commerce du livre en péril

Dès le début de l'échange des lettres entre Dupuy et Pinelli, il se dégage des missives de Dupuy, même bien avant la Saint-Barthélemy, un sentiment d'angoisse et de découragement par rapport aux métiers du livre en France, parce que les conflits civils sapient le domaine du savoir et des belles lettres.

Aujourd'hui même, écrit Dupuy en 1571, l'étude des lettres demeure en faillite dans nos contrées, quoique, au jour le jour, elle récupère ses champions qui ont dû fuir et qui avaient été détournés de sa cause. Pourtant, si les presses sont chaudes, si les boutiques des libraires sont pleines de livres nouveaux, il s'agit de pures frivolités, à l'exception de quelques rares [publications], que j'ai répertoriées pour vous sur une feuille séparée.⁵⁷

Quelques années plus tard, en 1575, Dupuy s'inquiéta toujours de la qualité des livres publiés, qu'il croyait tellement corrompus, que les textes manuscrits (qui abondaient) lui paraissaient souvent beaucoup plus fiables que les textes imprimés.⁵⁸ Dans la même lettre, Dupuy constata que l'importation commerciale de livres en provenance d'Italie voire de l'Allemagne fut elle aussi durement touchée par les troubles, à tel point que la chaîne d'approvisionnement de documents imprimés de l'Italie dépendait entièrement de l'entreprise et des moyens personnels de quelques individus – on en trouve d'ailleurs l'illustration par excellence dans l'assistance mutuelle que s'offrirent Pinelli et Dupuy :

... je vous laisse penser, si la saison est propre pour composer ou imprimer livres. de vrai, nous n'avons presque plus rien, que ce que l'Alemaigne nous produit; et je vous ai dressé un memoire de ce qui en fut apporté à l'autre foire, ensemble de ce qui a esté fait depuis [...]: vous priant en recompense de m'avertir de ce qui a esté imprimé en Italie depuis demi-an en ça; car on ne voit plus rien de ce costé-là, sinon ce que certaines personnes curieuses font venir pour leur usage.⁵⁹

Nonobstant des variations régionales et des périodes de redressement, cette pénurie semble avoir été de longue durée, puisque près de deux décennies plus tard, le 5 décembre 1593, Pierre Pithou communiqua à de Thou son désespoir de jamais recevoir certains livres qu'on lui réservait à Rome.⁶⁰

Ces délimitations et obstacles aux commerces français et italien du livre s'imposèrent également dans la direction inverse: selon Ian Maclean, les lieux de conservation actuels des livres anciens suggèrent que les libraires parisiens n'effectuèrent pas de ventes importantes en Allemagne ni plus à l'est. Pour l'Italie, Maclean constate de même que « l'importation de livres en provenance du nord fut entravée par les activités de l'Inquisition. Tant les marchands de livres que les imprimeurs qui l'ont tentée connurent des difficultés avec les autorités, et aucun des deux groupes ne semble avoir fait fortune par une telle entreprise risquée. »⁶¹ L'une des lettres de Claude Dupuy de 1574 donne la preuve que les Inquisiteurs fouillaient les paquets de livres en transit (par Gênes, dans ce cas-ci), qu'ils en confisquaient, et qu'on devait donc faire très attention à l'emballage et mode d'envoi de livres « sujets à censure ». ⁶² Quelques mois plus tard, Pinelli avertit Dupuy de Gênes comme un port de passage de mauvais augure (« avertendola nondimeno à non mandarmi per la strada di Genova cose curiose, perche potrebbero capitar male »).⁶³ C'est pour cette même raison que Pinelli hésita d'ajouter à une caisse de livres destinés à la France par voie de Gênes « le Boccace annoté, parce que [les douaniers] l'en auraient sûrement sorti » (« il Boccaccio con le

annotationi perche l'harebbono tolto al sicuro »); en revanche, Pinelli promet d'envoyer ce livre particulier par le biais de la foire de Francfort ou par l'intermédiaire de marchands commerçant avec Lyon.⁶⁴ Ces contrôles ne furent toutefois pas l'apanage des Italiens. Au versant français aussi, lettres et colis pouvaient être interceptés, comme nous l'apprenons d'une lettre de Dupuy envoyée en 1574 :

[...] je recues les vostres du 13. de Novembre, et ensemble le paquet de Mons.^r Gaucheri; vous remerciant de tant de peine qu'en avéz pris: et suis tres aise qu'il a esté renvoyé sain et entier pour l'amour de celle a qui il estoit, qui est une Damoiselle mienne parente. nous craignion qu'il ne tombast es mains de quelque François; car la plus part font mestier d'ouvrir les lettres qui s'adressent a autres, et bien souvent ne les pouvans refermer a leur honneur ils les suppriment: ea est nostrorum hominum levitas et πολυπραγμοσύνη.⁶⁵

De la sorte, les deux chercheurs étaient constamment à l'affût d'agents et d'intermédiaires fiables. Les ambassadeurs de Venise étaient un choix évident, tout comme les marchands qui voyageaient régulièrement en France, tels que « Francesco Alardi » (« François Alard »), un Français qui résidait à Venise, mais qui ne livrait pas toujours un service satisfaisant.⁶⁶ De plus, Pinelli et Dupuy se servirent souvent de Jacopo Corbinelli, un Florentin exilé en France et marié à une Anglaise.⁶⁷ De Thou, qui le connaissait bien, dira plus tard de lui :

On ne sçavoit de quelle religion étoit *Corbinelli*: c'étoit une Religion politique à la Florentine; mais il étoit homme de bonnes mœurs.⁶⁸

Corbinelli assurait en effet le transfert de paquets de lettres et de livres entre l'Italie, l'Angleterre et la France, activité par laquelle il éveilla de la méfiance de la part du nonce apostolique en France, Anselmo Dandini. Ce dernier écrivit à propos d'un colis de livrets intercepté, qu'il aurait préféré brûler le tout plutôt que le laisser continuer vers sa destination.⁶⁹

La circulation du livre interdit

C'est dans ce contexte général d'inquiétude, d'anxiété et de suspicion que les intellectuels recherchaient des livres de chaque côté des Alpes. La théologie patristique ainsi que l'historiographie récente s'avèrent de grands points d'intérêt communs – mais ce n'étaient pas toujours de sujets neutres. Ainsi Pinelli plaça-t-il des com-

mandes fréquentes pour des ouvrages d'histoire contemporaine, dont notamment « L'Histoire di Rabuttino in Francese » (p. 47, p. 60); dans sa réponse Dupuy se vit obligé d'expliquer qu'il s'agissait bien d'un livre défendu :

Les histoires de Rabutin furent deffendues et supprimées un peu après qu'elles furent imprimées, par la malice et jalousie d'aucuns Seigneurs qui lors gouvernoient le Roi Henri, pour ce que, comme l'on dit, il avoit escrit plusieurs choses a la verité, lesquelles ceux vouloient estre teues ou bien desguisées, et dautres a l'avantage de la maison de Nevers, de laquelle il estoit serviteur, et par fois telles dont ils eussent voulu seuls avoir l'honneur. elles contiennent deux livres, qui sont impriméz separement, l'un in 4.^o et l'autre in 8.^o par Vascosan.⁷⁰

D'autres commandes à peu près du même ordre conduiraient à des débats sur les mérites comparés d'historiens tels que La Popelinière et Jean Le Frère, ou sur la mesure dans laquelle les imprimeurs avaient soumis des textes particuliers à des réductions ou des modifications à la lumière d'une situation politique très fragile. Par exemple, Dupuy est en désaccord avec Pinelli sur la mesure dans laquelle Rabutin et Paulo Emilio avaient été modifiés, mais confirme que :

Paul Jove a esté deprave en l'edition de Vascosan en quelques lieux seulement ou il blasmoit feu Mons.^r le Connestable de Montmorenci de trahison et intelligence secrete avec l'Empereur Charles: mais depuis ceux de Lion l'ont representé en son entier.⁷¹

Cependant, lorsque Dupuy attire l'attention sur le fait que certains des textes sur la liste de Pinelli n'étaient plus « de saison », vu le changement rapide du climat politique français, Pinelli répondit qu'il ne s'intéressait pas uniquement aux livres de saison mais à toute la gamme.⁷²

Le désir d'une collection exhaustive n'annulait point la pertinence qu'on attachait à la foi personnelle d'un auteur. Lorsque Dupuy alerta Pinelli à la parution récente de l'ouvrage anonyme *Commentarii de statu Religionis*, il clarifie que l'auteur adhère à la « nouvelle religion ». ⁷³ Il s'agissait de Jean de Serres, ⁷⁴ dont l'œuvre complète fut mise à l'index dès 1582. De même, Dupuy prit soin d'expliquer la position confessionnelle ambiguë du juriste Toulousain Pierre Charpentier, un converti catholique, auteur d'une apologie de la foi catholique, publiée tant en latin qu'en français avec le soutien du roi : ⁷⁵ c'était évidemment bien le contraire d'un livre interdit ; néanmoins, Dupuy pensa qu'il n'eût dû être lu qu'en connaissance de cause. De sa part, le catho-

lique Pinelli exprima son espoir pieux que Joseph Scaliger, dont il suivait la carrière avec beaucoup d'intérêt, se convertirait encore à « la bonne religion ». ⁷⁶ De toute manière, Pinelli fit preuve d'un esprit ouvert en acceptant l'emploi d'un alias (« Monsieur de Luyères ») pour le jeune avocat protestant François Pithou qui, s'étant rendu à Venise, y devait faire profil bas en raison de ses croyances. ⁷⁷

Claude Dupuy demanda aussi des livres et des manuscrits – y compris les livres interdits – pour le compte d'autrui. Ainsi lança-t-il une recherche du *Lo stratagemata di Carlo IX, re di Francia, contro gli Ugonotti, rebelli di Dio e suoi: descritto dal signor Camillo Capilupi*, ouvrage qui parut à Rome en 1572 et 1574, et en traduction française à Genève en 1574 :

J'ai esté prié par quelque Seigneur a qui je suis obligé, de lui faire recouvrer ledit Discours de Capilupi, et j'en ai escrit a quelques miens amis a Romme, ou comme j'ai entendu les ministres du Roi l'ont fait supprimer: ce qui me fait craindre de n'en pouvoir avoir de là. et pour ce, Monsieur, s'il y en a a Venise, Padoue, ou Boulongne, je vous supplie bien fort de m'en recouvrer un exemplaire, et le garder pour me l'envoyer au cas que je n'en receive de Romme; dequoi je vous advertirai le premier. ⁷⁸

Un bon mois plus tard, en mars 1573, Dupuy fit allusion au même livre mais sous des termes bien couverts : « Je n'ai point eu encores response de Romme du livre que scavéz ». ⁷⁹ Le même mois, Pinelli lui répondit de Rome qu'il avait sollicité l'aide de Muret dans la recherche du « livre prohibé de Capilupi », et cela nettement de vive voix plutôt que par écrit. ⁸⁰ À la suite de son passage par Rome lors de son retour de Naples, Pinelli signala à Dupuy que Muret avait effectivement trouvé un exemplaire de ce texte subversif qu'il a dépêché indépendamment à Dupuy; en même temps, Pinelli avait lui aussi réussi à en acquérir un autre exemplaire. ⁸¹ Est-il possible qu'un jeune de Thou fût l'homme mystérieux au nom duquel Claude Dupuy recherchait ce livre ? On ne peut que spéculer sur cette question : on sait que d'autres personnages savants ou politiques (tels Hubert Languet et l'ambassadeur français à Vienne, Jean de Vulcob) cherchaient à s'en procurer des exemplaires, et cela toujours sous le manteau, ⁸² comme le suggère également l'existence de plusieurs témoins manuscrits du texte tant en Italie qu'en France. ⁸³ Il reste que l'édition bilingue (français et italien) de la *Descrittione del stratagemma* de Capilupi est bien présente dans le catalogue de vente de la *Bibliotheca Thuana*; ⁸⁴ qui plus est, dans son *Histoire universelle*, de Thou consacre une analyse extrêmement détaillée à ce fameux opuscule litigieux. ⁸⁵

Quelque trente ans plus tard, de Thou se tourna lui aussi vers Rome, voire vers

ses ennemis jurés, les Jésuites, pour se procurer un autre pamphlet fulminant contre la monarchie française (dans ce cas, Henri IV), pamphlet qui fut bien sûr prohibé. Cette quête s'avère d'autant plus frappante, si l'on considère que c'est précisément dans cette période que les écrits de De Thou étaient assujettis aux scrutements de la censure romaine. En effet, c'est à son parent lointain Christophe Dupuy, fils de Claude, qui était logé dans la résidence romaine du cardinal de Joyeuse, que de Thou confia la charge de localiser la *Scholastica Assertio*, une mise en question de la légitimité de la succession d'Henri IV à la couronne de France, par le Sévillan Gonsalo Ponce de Léon, archidiacre de Tolède (1530-ca. 1605) :

Je desire aussy que fassiez recouvrer un livre fait par Consalvo Ponce de Leon contre l'Absolution, imprimé à Rome 1592, ou 1593. Je crois que l'on l'aura depuis supprimé, & pour ce vous conviendra aider de vos amis pour le recouvrement d'iceluy.⁸⁶

Moins de deux mois plus tard, Christophe Dupuy rapporta que :

Le livre de Consalvo Ponce de Leon ne se trouve point, et a esté supprimé. J'espere neantmoins le recouvrer par le moien des Jesuites.⁸⁷

On ne sait comment de Thou put mettre la main sur un exemplaire, mais le livre figure effectivement dans le catalogue de la *Bibliotheca Thuana*.⁸⁸ De Thou affirme, de plus, dans son *Histoire* que son ami et champion le cardinal d'Ossat avait composé une réponse contre cette pièce polémique : cette réplique, restée inédite, circulait sous l'anonymat, excitant des réactions bien diverses de l'un et de l'autre côté.⁸⁹

Il n'était pas nécessaire qu'un livre figure dans l'index avant qu'il ne cause des problèmes pour son auteur : Christophe Dupuy, par exemple, fit savoir à de Thou qu'il avait obtenu un exemplaire d'un certain livre de Girolamo Frachetta (1558-1619) ; l'ouvrage, dont le titre n'est pas précisé, aurait en fait provoqué le départ précipité de l'auteur de Rome à Naples.⁹⁰ S'il est vrai que Frachetta s'était fait beaucoup d'ennemis en France par son traité sur la raison d'État comme par son soutien de l'Espagne et de la Ligue catholique, il s'agissait ici peut-être d'un exemplaire (ou plutôt d'une copie manuscrite) d'un rapport que Frachetta avait rédigé, assez imprudemment, sur divers cardinaux. Fait intéressant, Frachetta avait été l'un des premiers à recevoir une copie de l'*Histoire* nouvellement imprimée de De Thou, non pas de la part de l'auteur même, mais par l'intermédiaire du conseiller au Parlement Lazare Coqueley, ancien partisan de la Ligue⁹¹ – cet envoi n'échappa point au réseau de renseignement du nonce Innocenzo del Bufalo, qui tenta de faire condamner l'ouvrage...⁹³

QUELQUES CONCLUSIONS (PROVISIONNELLES)

Dans un article sur la collection de Pinelli, Angela Nuovo propose que la bibliothèque de l'humaniste était, dans l'ensemble, assez protégée de l'Inquisition en raison de la situation géographique et politique de la ville de Padoue, dans l'ombre de la République de Venise ; puis, de la tranquillité relative de la période dans cette région particulière de l'Italie ; et, enfin, de l'orthodoxie du collectionneur.⁹³ Néanmoins, à la mort de Pinelli, les autorités vénitiennes confisquèrent tous les documents sensibles qu'elles pouvaient découvrir dans la collection, avant de passer le reste à son héritier.⁹⁴ Or, il ne fait aucun doute que de Thou partagea avec Pinelli le désir d'une bibliothèque encyclopédique ; lui, en revanche, passa une grande partie de sa vie dans un climat politique extrêmement instable où la perte de livres et des bibliothèques saccagées n'étaient guère insolites. Au crépuscule de sa vie, de Thou et sa bibliothèque étaient, certes, à l'abri de fouilles violentes et de visites inquisitoriales. Cet asile, cependant, ne s'étendait pas à sa « bibliothèque de papier », les *Historia* : nous avons vu comment de Thou se rendit à tout le moins suspect pour avoir exprimé trop de sympathie pour les protestants, facilitant ainsi leur « cause ». Il est plus probable que sa recherche de livres protestants et celles entreprises par ses amis n'étaient pas tellement inspirées par le prosélytisme ou le désir de conversion, mais par la volonté d'étudier chaque facette des différends religieux (et politiques), dans l'espoir que ces études permettraient de surmonter les clivages confessionnels. Si la réalisation de cet idéal, de cet équilibre, devait inclure la lecture de livres interdits, c'était bien un risque qu'il était prêt à courir.

I

José Maria de Bujanda, *Index librorum prohibitorum 1600-1966*, 2002, p. 881; Alfred Soman, *De Thou and the Index. Letters from Christophe Dupuy (1603-1607)*, 1972. Voir également notre *Thuanus. The Making of Jacques-Auguste de Thou (1553-1617)*, 2006, p. 263-267 (où réf.).

2

Samuel Kinser, *The Works of Jacques-Auguste de Thou*, 1966, p. 6-57. Sur l'édition parue en Allemagne, voir Ian McLean, *Scholarship, Commerce, Religion: the Learned Book in the Age of Confessions, 1600-1630*, 2012, p. 30-37.

3

« Posteritati », dans *La vie de Jacques-Auguste de Thou*, éd. Anne Teissier-Ensminger, 2007, p. 872-899.

4

« Posteritati », v. 127-135 (De Thou, *Vita*, éd. Anne Teissier-Ensminger, 2007, p. 872-899 [p. 882-883]).

5

Cicéron avait si violemment dénoncé le Romain P. Vatinius que le nom de ce dernier était devenu un proverbe de discrédit.

6

Hermias Sozomène fut l'auteur d'une *Histoire ecclésiastique*.

7

Antonio Caraccioli, « De Thuani Historiæ Romæ successu », 1733, p. 57: *in hoc secundo tomo [...] laudantur Hæretici, non solum ob eruditionem, sed ob pietatem; passim quoque sectas Hæreticorum appellat auctor honorifico nomine Religionis*. Voir également Johannes Baptista Gallus [= Jean-

Baptiste Machault], *In Jacobi Augusti Thuani Historiarum libros notationes* (Ingolstadt, 1614), repris dans de Thou, *Historia sui temporis*, VII, III, p. 32-73, surtout le chapitre II « Thuanus scriptorum hæreticorum admirator ».

8

Voir les entrées diverses dans José Maria de Bujanda, *Thesaurus de la littérature interdite au XVI^e siècle*, 1996, vol. X.

9

Alfred Soman, *De Thou and the Index*, 1972, p. 34.

10

José Maria de Bujanda, *Thesaurus de la littérature interdite au XVI^e siècle*, 1996, vol. X, p. 220.

11

Voir Pierre de Nolhac, « La Bibliothèque d'un humaniste au XVI^e siècle: Catalogue des livres annotés par Muret », 1883, p. 219.

12

Jean-Claude Margolin, « Un humaniste réformiste rhénan: Conrad Heresbach », 1977, p. 128, se référant à Paris, Bibliothèque nationale de France, cote A 4027.

13

Cf., entre autres, Pierre Dupuy, « Apologie pour M. le Président de Thou, sur son *Histoire* », 1717, I, iii (pagination séparée), p. 25: « Ils [les critiques] ajoutent, avec autant d'imposture que d'ignorance, que cet ouvrage [fut] composé par les moïens de ces petits livrets du temps, qui courent par les ruës, remplis de fausses et passionnées relations. S'ils appellent livrets, faux et passionnés, les Edits et Lettres Patentes des Rois, les Arrêts des Cours Souveraines, les Traitez avec les

Princes étrangers, les Relations mêmes qui se publient par ordre du Roi, et autres Actes importants [...], [i]ls ont quelque raison en leur stupidité. »

14

Gian Vincenzo Pinelli et Claude Dupuy: une correspondance entre deux humanistes, éd. Anna Maria Raugéi, 2001. Voir également la contribution de Mme Anna Maria Raugéi au présent volume.

15

Antoine Coron, « *Ut prosint aliis*: Jacques-Auguste de Thou et sa bibliothèque », 1988 ; Ingrid A. R. De Smet, *Thuanus. The Making of Jacques-Auguste de Thou (1553-1617)*, 2006, p. 178-191 (où réf.). Voir également la contribution de Mme Karen Limper-Herz au présent volume.

16

Antoine Coron, « *Ut prosint aliis*: Jacques-Auguste de Thou et sa bibliothèque », 1988, p. 107.

17

Voir les exemples cités dans Ingrid A. R. De Smet, *Thuanus. The Making of Jacques-Auguste de Thou*, 2006, p. 178-181. On retiendra également les chiffres (1481, 2000, ou 3000) cités pour la bibliothèque de Nicolas de Villeroy : Isabelle de Conihout, « À propos de la bibliothèque aux cotes brunes des Laubespine-Villeroy : les livres italiens chez les secrétaires du roi dans la seconde moitié du XVI^e siècle », 2004.

18

Denys Godefroy à de Thou, le 22 mai 1603, dans Rainer Babel, « Aspekte einer Gelehrtenfreundschaft im Zeitalter des Späthumanismus : Briefe Denys Godefroys an Jacques-

Auguste de Thou aus Straßburg, Frankfurt und Heidelberg (1600-1616) », 1990, p. 35.

19

Catalogus Bibliothecae Thuanæ, éd. Joseph Quesnel, 1679, « Præfatio », ici p. 6-7.

20

Ingrid A. R. De Smet, *Thuanus. The Making of Jacques-Auguste de Thou (1553-1617)*, 2006, p. 185.

21

De Thou à Pierre Pithou, s.d. [vers 1595?], dans *Choix de lettres françaises inédites de J. A. de Thou*, éd. Paulin, 1877, p. 44.

22

De Thou à Christophe Dupuy, le 11 avril 1616, dans *Choix de lettres françaises inédites de J. A. de Thou*, éd. Paulin, 1877, p. 132.

23

Nicolas Brûlard de Sillery (Senlis) à de Thou, le 19 avril 1595, Paris, BnF, ms. Dupuy 675, fol. 148 (Bérenghère Faussurier, *Quelques aspects épistolaires et littéraires de la vie de Jacques-Auguste de Thou*, 2006, p. 92).

24

Antoine Séguier (Venise) à de Thou, le 30 janvier 1601, Paris, BnF, ms. français 6415, fol. 1.

25

De Thou (Loudun) à Vincente Nogueyra (Vicente Nogueira), le 29 février 1616, Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. Dupuy 409, fol. 54-57 ; la lettre a été reproduite, avec la première missive de Nogueira à de Thou (en espagnol, mais envoyé depuis Lisbonne, le 28 septembre 1615), dans de Thou, *Historiæ sui temporis*, VII, VI « Illustrium ... virorum... iudicia », p. 82-83, 85-87.

26

Historia sui temporis, III, p. 293-296 (lib. 57, anno 1574). Le *Reveille-matin* de 1574 est répertorié dans Paris, BnF, ms. latin 10389, fol. 78^v, *La France-Turquie* au fol. 79^r, le *De jure magistratuum* au fol. 112 v. Voir également le *Catalogus Bibliotheca Thuanae*, éd. Joseph Quesnel, 1^e partie, p. 236 (*De magistratuum jure*, éd. latine 1580, éd. française 1586), p. 358 (Le *Reveille-matin*, où l'on précise : « C'est la S. Barthélemy »), 359 (*La France-Turquie*).

27

Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. latin 10389, fol. 176r-179v. Ce relevé n'est pas exhaustif : un certain nombre d'ouvrages censurés ont été répertoriés ailleurs dans le catalogue.

28

Gallus [= Machault], *Notationes*, dans de Thou, *Historia sui temporis*, VII, III, p. 32-73 (ici, p. 39) : *Nec enim placent Thuano censuræ librorum improbate lectionis ; vult nos comportatas ab Hereticis merces libere quasvis excipere, pharmaca ab ignaris tractari ; Tros Rutulusve fuit, nullo discrimine apud illum est. At Catholicorum alius est sensus, mens prorsus alia : Timent Danaos, et vera ferentes ; gnari sæpenumero sub Hebraicæ vel Græcæ vocula elegantiori expositione, quasi illecebra, latere pestilentis doctrinae hamum.*

29

Le châtement des auteurs, imprimeurs ou distributeurs de livres « hérétiques » ou supprimés pour d'autres raisons remonte bien sûr plus haut dans le temps. Voir, pour la période plus ample de la réforme française, Donald R. Kelley, *The Beginning of Ideology: Conscious-*

ness and Society in the French Reformation, 1981), ch. VI « Propagating the faith », surtout les p. 238-243 (« Banning and burning »).

30

Nous citons d'après l'édition critique en ligne « L'Édit de Nantes et ses antécédents (1562-1598) », dir. Bernard Barbiche, éd. revue sous la dir. de Vincent Jolivet, 1998.

31

David T. Pottinger, *The French Book Trade in the Ancien Regime, 1500-1791*, 1958, p. 60.

32

De Thou, *Historia sui temporis*, II, p. 9 (lib. 25, anno 1560). À propos de cet épisode, voir également Alfred Soman, « Press, Pulpit, and Censorship in France before Richelieu », 1976, p. 453.

33

Alfred Soman, « Press, Pulpit, and Censorship », 1976, p. 452 : « what was done, was to make the author or printer look on while his books were torn up or burned. [...] Throughout the sixteenth century the chief method employed to prevent the continued circulation of proscribed writings was to order the surrender of all copies to the officers of the court, making it a punishable offence to withhold them. »

34

Alfred Soman, « Press, Pulpit, and Censorship », 1976, p. 544. En revanche, D. T. Pottinger semble croire à un nombre plus élevé : « During the wars of religion several printers and booksellers were broken on the wheel or burned or hanged for the crimes of heresy and printing heretical books » (*The French Book Trade in the Ancien Regime*, 1958,

p. 81).

35

Voir la contribution de Mme Karen Limper-Herz à ce volume.

36

Voir, par exemple, l'exemplaire des *Petri Bembi Epistolarum Leonis decimi Pont. Max. nomine scriptarum Libri XVI* (Lyon, Thibaud Payen, 1540), conservé par la bibliothèque universitaire de Gand et désormais consultable en ligne (Universiteitsbibliotheek Gent E-Boeken : BIB.BL.003178).

37

Voir, entre autres, Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. espagnol 286. Ce manuscrit qui contient le *Libro de la ordinacio de la caça de monte* d'Alphonse XI, roi de Castille et de Léon, appartient antérieurement au médecin et collectionneur huguenot, François Rasse des Neux.

38

De Thou à Christophe Dupuy, le 24 janvier 1604, dans de Thou, *Historie sui temporis*, VII, I, p. 1.

39

Cote Mun.A.9.17-20; reliures aux armes de Jacques Auguste de Thou et Gasparde de La Chastre.

40

Cote VIII-E-007-(1). Le recueil comprend également *De la noblesse, ancienneté... de la troisième maison de France* de Nicolas Vignier (Paris, Abel L'Angelier, 1587); le *Traicté de l'origine, progrès et excellence du royaume & monarchie des François & couronne de France* de Charles Du Moulin (Paris, [Nicolas Édouard], 1561); les *Lettres d'un François, sur certain dis-*

cours fait naguères, pour la préséance du Roy d'Hespagne de François Pithou (s.l., s.d. [après 1586]); l'*Extrait d'un Traicté de la grandeur, droicts, prééminences & prérogatives des roys & du royaume de France* du même auteur (s.l., s.d.); un *Extrait de la généalogie de Hugues, surnommé Capet, Roy de France, & des derniers successeurs de la race de Charlemagne en France* par Pontus de Tyard (s.l., s.d.); et le *Traicté d'aucuns droicts du roy Philippes és Estats qu'il tient à present. Avec le procès verbal de l'hommeage fait par son bisayeul au très chrestien Roy de France Loys XII de ce nom l'an 1499*, texte anonyme publié en 1594. Il est répertorié dans le catalogue manuscrit de la bibliothèque de De Thou, Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. latin 10389, fol. 80 rv. Voir également le *Catalogus Bibliothecae Thuanae* (1679), 2^e partie, p. 344 (sans mention des traités supplémentaires).

41

Vente aux enchères de « Valuable Books and Incunabula » de la Galerie Bassenge, Gerlin, le 17 octobre 2013, lot 1116 [<http://www.invaluable.com/auction-lot/hotman,-francois:-francogallia:-nunc-quartum-ab-a-1116-c-de8b68dod2>, consulté janvier 2014].

42

Ingrid A. R. De Smet, « La Poésie sur le fumier. La figure de Job à l'époque des Guerres de Religion », 2007, p. 93.

43

De Thou, *Vita*, éd. Anne Teissier-Ensminger, 2007, p. 566-567.

44

Les Pseaumes de David et les cantiques de la Bible, avec les argumens & la paraphrase de

Theodore de Besze. Le tout traduit de nouveau de latin en françois. Jointe aussi la rime françoise des pseumes, [Genève], De l'imprimerie de Jacques Berjon. M. D. LXXXI., 1581. Paris, Bibliothèque Mazarine, cote 8° 48590 [Réf]. Cf. le catalogue manuscrit de la bibliothèque thuanienne, Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. latin 10389, fol. 146r). Sur ces textes controversés, voir Max Engammare, « Licence poétique versus métrique sacrée : la polémique entre Bèze et Génébrard au sujet des Psaumes et du Cantique des cantiques (1579-1586). Première partie », 2007 et *id.*, « Licence poétique versus métrique sacrée (II) », *Revue de l'histoire des religions*, 1 (2009), p. 102-125 (en ligne : <http://rhr.revues.org/7183>).

45

José Maria de Bujanda, *Thesaurus de la littérature interdite au XVI^e siècle*, p. 78 (avec référence aux index de Venise, du Portugal, d'Anvers, de Munich, de l'Espagne, et de Rome). Pour les *Pseumes*, voir José Maria de Bujanda, *op. cit.*, p. 81 (avec références aux index de Paris, d'Anvers, et de l'Espagne).

46

Paris, Bibliothèque nationale de France, Rés. D2-5942 (1) and (2) (« rel[iure] mar[quin] fauve aux armes d'A. [sic] de Thou » / « aux armes de de Thou et de Marie de Barbançon »). Ce recueil est répertorié parmi les *libri improbate lectionis* du catalogue manuscrit de la Bibliothèque thuanienne (Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. latin 10389, fol. 177r).

47

David T. Pottinger, *The French Book Trade*, 1958, p. 58.

48

Gian Vincenzo Pinelli et Claude Dupuy: *une correspondance entre deux humanistes*, 2001, éd. Anna Maria Raugéi.

49

Anthony Hobson, « A Sale by Candle in 1608 », 1971; Marcella Grendler, « Book Collecting in Counter-Reformation Italy: The Library of Gian Vincenzo Pinelli (1535-1601) », 1981; *Ead.*, « A Greek Collection in Padua: The Library of Gian Vincenzo Pinelli (1535-1601) », 1980; Angela Nuovo, « The Creation and Dispersal of the Library of Gian Vincenzo Pinelli », dans *Books on the Move: Tracking Copies through Collections and the Book Trade*, éd. Robin Myers, Michael Harris et Giles Mandelbrote, 2007.

50

De Thou, *Vita*, éd. Anne Teissier-Ensminger, 2007, p. 750-753.

51

De Thou, *Vita*, éd. Anne Teissier-Ensminger, 2007, p. 750-753: *Pauli Aicardi [...] hominis lectissimi et in re literaria integerrimo iudicio præditi*.

52

Voir l'apparat critique et les notes d'Anne Teissier-Ensminger (*op. cit.*). Il s'agit d'*Athanasii dialogi V, de sancta Trinitate. Basilii libri IIII, adversus impium Eunomium. Anastasii et Cyrilli compendiaria orthodoxæ fidei explanatio. Ex interpretatione Th. Bezæ. Fæbadii, sive Fæbadii liber contra Arianos. Quæ Athanasii, Anastasii & Cyrilli sunt, & quæ Fæbadii, nunc primum eduntur*, s. l. [Genève], Henri Estienne, 1570).

53

De Thou, *Vita*, éd. Anne Teissier-Ensminger, 2007, p. 752-753. Ce manuscrit n'a pas été identifié.

54

Christophe de Harlay (Venise) à Jacques Auguste de Thou, le 22 [sans mois] 1593, Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. Dupuy 819, fol. 60 (Faussurier, *Quelques aspects épistolaires*, 2006, p. 56).

55

Antoine Séguier (Venise) à de Thou, Bibliothèque nationale de France, ms français 6415, fol. 3: « Jay fait tenir au Seigneur Pinelli le me-moire joint a la vostre du 24 du passé. S'il en envoie la response vous la recevrez par cet ordinaire. Sinon ie la solliciterai pour la vous faire tenir par le subsequence. »

56

De Thou à Christophe Du Puy, le 11 avril 1616, dans *Choix de lettres françaises inédites de J. A. de Thou*, éd. Paulin, p. 130-132, ici p. 131: « J'ai autres fois eu le livre d'Eunomius, contre lequel a écrit Grégorius Nic. et qui a été perdu à Basel. Le seigneur Pinelli me l'a voit donné au dernier voiage que j'ai fait à Padoue. »

57

Dupuy à Pinelli, le 18 juillet 1571, p. 20-22 (ici, p. 21): *Iacet adhuc apud nos res literaria, quamquam assertores suos, quos fuga distraxerat, quotidie recuperat. Calent nihilominus typographorum præla, scatentque novis libris officinæ, sed meris ineptiis, si paucolos excipiam, quos tibi in chartula notavi.*

58

Dupuy à Pinelli, le 4 septembre 1575, p. 180-185 (ici, p. 182): « il s'en trouve ici prou d'es-

crits à la main trop meilleurs que l'imprimé, lequel est fort corrompu et defectueux... »

59

Dupuy à Pinelli, le 4 septembre 1575, p. 180-185 (ici, p. 184).

60

Pithou (Paris) à de Thou, le 5 décembre 1593, Bibliothèque nationale de France, ms. Dupuy 838, fol. 114 (Faussurier, *Quelques aspects épistolaires*, 2006, p. 84-85): « J'ai reçu lettres de Romme par lesquelles on m'écrit qu'on me garde beaucoup de beaux livres. Mais je vous dirai librement que je n'ay pas grande esperance de les voir; du moins sit tôt ou ce sera quant et ainsy qu'il plaira a Dieu... »

61

Ian Maclean, *Scholars, Commerce, Religion*, 2012, p. 207-208.

62

Dupuy à Pinelli, le 28 mars 1574, p. 88-99 (p. 91): « J'ai entendu que l'Inquisiteur vous retint quelques livres de ceux que je vous envoie l'année passée par Gennes, de quoi j'ai esté moult esbahi: *hic valde Lynceus fuerit necesse est*; car en les faisant empacqueter j'avois mis ceux qui estoient sujets a censure dedans d'autres, *quod istas harpyas fallerent.* »

63

Pinelli à Dupuy, le 2 septembre 1574, p. 127-130 (ici, p. 128).

64

Pinelli à Dupuy, les 17-30 septembre 1574, p. 130-134 (ici, p. 130-131).

65

Dupuy à Pinelli, le 28 mars 1574, p. 88-103 (ici, p. 88-89).

66

Dupuy à Pinelli, le 10 novembre 1571, p. 27-31

(ici, p. 28) : « un marchand François nommé Ms. Francesco Alardi demeurant a Venise appresso S. Aponal in corte Moresina, lequel fait par fois des voyages pardeça » ; voir également Pinelli à Dupuy, le 12 janvier 1572 (p. 34-38). Mais au cours de l'été 1572 Dupuy et Pinelli commencèrent à se plaindre du pauvre service qu'Alardi leur prêta (Dupuy à Pinelli, le 19 juillet 1572, p. 49-55 [p. 49], Pinelli à Dupuy, le 19 septembre 1572, p. 59-60 [p. 59], Pinelli à Dupuy, le 16 octobre 1572, p. 60-62 [p. 61]), jusqu'à ce que le marchand refuse de s'engager à de nouvelles commissions (Dupuy à Pinelli, le 2 février 1573, p. 65-71 [p. 65]).

67

Gian Vincenzo Pinelli et Claude Dupuy, éd. Anna Maria Raugéi, 2001, p. 24, 28, 65, 123-125, 133, 195, etc. et le commentaire au t. II, p. 481. Sur ce personnage, voir entre autres Jean Balsamo, « Note sur Jacopo Corbinelli », 1984 ; Mario Pozzi, « 'Son diventato barbaro e tutto francese, visu, verbo et opere'. Jacopo Corbinelli fra cultura italiana e cultura francese », dans *La circulation des hommes et des œuvres entre la France et l'Italie à l'époque de la Renaissance*, 1992 et Maria Grazia Bianchi, « Una galleria di segretari. Le lettere di Jacopo Corbinelli, la vita di corte e il ruolo intellettuale del segretario », 2008, p. 215-240.

68

Scaligerana, Thuana, Perroniana, Pithæana, et Colomesiana, ou remarques historiques, critiques, morales, et littéraires de Jos. Scaliger, J. Aug. de Thou, le cardinal du Perron, Fr. Pithou, & P. Colomiés, éd. Pierre Desmaizeaux, 1740, I, « Thuana », p. 42.

69

Anselmo Dandino au Cardinal de Côme, le 25 février, dans *Correspondance du nonce en France Anselmo Dandino*, éd. Ivan Cloulas, Rome, Presses de l'Université Grégorienne & Paris, de Boccard, 1970 (Acta Nuntiaturæ Gallicæ 8), n° 293, p. 609-610, ici p. 609. Voir également les p. 109, 621, 651, 672, et 679.

70

Dupuy à Pinelli, le 15 août 1572, p. 55-57 (ici, p. 56).

71

Dupuy à Pinelli, le 4 septembre 1575, p. 180-185 (p. 182) : « On ne doit pas avoir changé ne retrenché grand'chose en Rabutin, estans presque tous ou morts ou affligez les Seigneurs, *ad quos ea res pertinebat, quorumve in offensionem incurrerat*. de Paul Emile je ne l'oui dire qu'à vous, et je ne le croi point ; *id clam nostris non foret, eoque minus, quo propius ipsos attingit* ; et s'il est ainsi que vous dites, que les dernieres impressions soient fort differentes des premieres, je l'attribue plus-tost *auctoris recognitio, quàm interpolationi aliena, et correctorum flagitio*. certainement Paul Jove a esté deprave en l'edition de Vascosan en quelques lieux seulement ou il blasmoit feu Mons.^r le Connestable de Montmorenci de trahison et intelligence secrete avec l'Empereur Charles : mais depuis ceux de Lion l'ont representé en son entier. »

72

Pinelli à Dupuy, 29 May 1573, p. 75-78 (surtout p. 77) : « Io non mi curo, che que libri non siino più di saison... ».

73

Dupuy (Paris) à Pinelli, le 19 novembre 1571,

p. 27-31 (p. 30) : « Nous avons aussi de nouveau un livre intitulé, *Commentarii de statu Religionis et Reipublicae in regno Galliae*, in 8° contenant trois parties. l'auteur n'y est point nommé, et est de la nouvelle religion. il commence a la fin du Regne du Roi Henri et finit a la pacification derniere. »

74

Voir le commentaire d'Anna Maria Raugéi, *op. cit.*, 2001, II, p. 655-656.

75

Dupuy à Pinelli, le 2 février 1573, p. 69.

76

Pinelli à Dupuy, le 7 avril 1571, p. 19 : « Gran piacere ho sentito del Scaligero vivo, et un di, chi sà, che non possa tornare alla buona religione. Così Dio gli conceda. » Pour les contacts directs et indirects de Scaliger avec Pinelli, voir le commentaire d'Anna Maria Raugéi, 2001, *op. cit.*, II, p. 652-653, ainsi que *The Correspondence of Joseph Justus Scaliger*, éd. Paul Botley et Dirk van Miert, 2013, VIII, « Biographical Register », p. 125.

77

Gian Vincenzo Pinelli et Claude Dupuy, éd. Anna Maria Raugéi, 2001, I, p. xliii and p. 151 ; II, p. 626.

78

Dupuy à Pinelli, le 2 février 1573, p. 56-70 (p. 67-68).

79

Dupuy to Pinelli, 10 March 1573, I, p. 71-73 (p. 72).

80

Pinelli à Dupuy, le 20 mars 1573, I, p. 74-75 (p. 75) : « Ho parlato al Mureto per causa di provedere V. S. del libro vietato del Capiluppo,

et mi da speranza di poterlo havere, ancor'io ne ho parlato ad alcuno, et se sarà possibile V. S. sarà servita. »

81

Pinelli (Padoue) à Dupuy, le 29 mai 1573, I, p. 75-77 (p. 76) : « Scritti à V.S. di Roma andando à Napoli, et gli dissi come il Mureto stava in busca per l'operetta da lei desiderata stratagematum; tornando poi di Napoli, mi disse, come l'havea ritrovata et mandata .à. V.S., et fù in tempo, ch'ancore .à. me era capitata quella scrittura, sicche mi dolse d'essermi stata preceduta l'occasione di poterla servire. »

82

Hubert Languet (Vienne) à Philip Sidney, le 23 avril 1574, dans *The Correspondence of Sir Philip Sidney*, éd. Roger Kuin, 2012, I, p. 173-174 (p. 174) : *Audio istic clam dividendi libellum lingua Italica scriptum, cujus inscriptio est Stratagema regis Galliae. Si ejus libelli unum aut alterum exemplar nancisc<c>i poteris, facies Domino Vulcobio et mihi rem gratissimam<; > si illud ad nos miseris, curabis autem complicari parv<a> <f>orma, et ei trades, qui solet tuas literas procurare* [« J'entends parler de la distribution secrète, là où vous êtes, d'un petit livre écrit en italien et intitulé 'Le Stratagème du roi français'. Si tu pouvais mettre la main sur un ou deux exemplaires, tu ferais un grand plaisir à Monsieur de Vulcob comme à moi ; si tu nous l'enverras, prends garde de le faire emballer en petit format et de le transmettre au porteur usuel de tes lettres »].

83

Austin, Université de Texas, Harry Ransom Humanities Research Center, Ranuzzi Family Manuscripts, cote Ph 12817, folder 5 ; Londres,

British Library, Add ms. 8279, fol. 2-78 (« *relazione* » datée du 8 octobre 1572); Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. italien 149, fol. 592-655 (« Stratagemma di Carlo IX contra Gasparo di Coligny et seguaci ugonotti ribelli di Dio, suoi et della cristianissima corona, descritto da Camillo Capiluppo ») et ms. italien 1366 (« Lo stratagemma di Carlo IX... contra i rebelli di Dio et suoi »); Vatican, Bibliothèque apostolique, fonds vaticano latino 5296 (« Stratagemma Caroli noni regis Franciae contra Ugonottos ... [volg.] »); Vatican, Archives Secrètes, Miscellanea, II 2 (2), fol. 262-335 « Lo stratagemma di Carlo IX contro gli Ugonotti »; Venise, Seminario patriarcale, ms. 723.12; Vienne, Bibliothèque nationale d'Autriche (ÖNB), Cod. 5627, fol. 118r-174v (« Lo Stratagemma di Carlo IX. rè di Francia contra gli Ugonotti »). Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. français 10618 comporte une traduction française.

84

Catalogus Bibliothecae Thuanae, éd. Joseph Quesnel, 1^e partie, p. 358.

85

De Thou, *Historia sui temporis*, 1733, p. 152-153 (Liber LXIII, anno 1572): *Mox et Strategematis titulo publicatur Romae libellus a Camillo Capiluppo scriptus, quo series facti enarratur, et omnia jam ab initio, cum pax ante biennium cum Protestantibus facta est, certo regis ac reginae consilio, astu ac solertia, quo res ad eum, quem sortitae sint, effectum perduceretur, ordinata et composita memorantur. Eo commentario inter alia perscriptum est...*

86

De Thou (Paris) à Christophe Dupuy (Rome),

le 24 janvier 1604 (*Historia sui temporis*, 1733, VII, I, p. 1).

87

Christophe Dupuy à de Thou, le 9 mars 1604, dans Alfred Soman, *De Thou and the Index*, p. 38-39 (p. 38).

88

Catalogus bibliothecae Thuanae, éd. Joseph Quesnel, 1^e partie, p. 363.

89

De Thou, *Historia sui temporis*, V, p. 298 (lib. 107, anno 1593): *Typis hic liber [Scholastica assertio] editus est hoc anno, ad quem Arnoldus Ossatus [...] contrario scripto respondit, quod, sine nomine manu privata scriptum nec typis editum, per manus hominum volitabat, haud occulto illinc favore et hinc odio.*

90

Christophe Dupuy to de Thou, 19 avril 1604, dans Alfred Soman, *De Thou and the Index*, p. 38-39 (p. 38): « [J'ai] recouvré icy [...] le livre de Girolamo Frachetta, pour lequel il a esté contraint s'absenter de cette ville. »

91

De Thou à Christophe Dupuy, 3 avril 1604, de Thou, *Historia sui temporis*, 1733, VII, I, p. 3-4 (p. 4).

92

Innocenzo Del Bufalo au cardinal Aldobrandini, le 10 février 1604, dans *Correspondance du nonce en France Innocenzo del Bufalo, évêque de Camerino (1601-1604)*, éd. Bernard Barbiche, 1964, p. 661-665 (p. 662): « Intendo di bonissimo luogo, che un certo sig. Coile [= Coqueley], consigliere de questa corte, ha inviato uno di questi libri costà a un Girolamo Frachetto, Genovese. Io operai con il sig. Cancel-

*liere che si proibisse quel libro della Sapien-
tia... ».*

93

Angela Nuovo, « The Creation and Dispersal of the Library of Gian Vincenzo Pinelli », 2007 B, p. 40. See also *ead.*, « Manuscript Writings on Politics and Current Affairs in the Collection of Gian Vincenzo Pinelli (1535-1601) », *Italian Studies* 66.2 (2011), p. 193-205.

94

Charles de Harlay (Dolot) à Joseph Scaliger, le 28 novembre 1601, dans *The Correspondence of Joseph Scaliger*, éd. Paul Botley et Dirk van Miert, 4, p. 123-125 (p. 124) ; Marcella Grendler, « A Greek Collection in Padua: The Library of Gian Vincenzo Pinelli », 1980, p. 287.